



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/79

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 10 février 2025 de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU VAR
représentée par madame Camille LOOSE et agissant en partenariat avec l'ADATEEP,

ARRÊTE

Article 1 :

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU VAR organisera des ateliers de sensibilisation et prévention à la sécurité dans les transports scolaires destinés aux élèves des écoles Marcel Pagnol et Jean Giono. Ces ateliers se dérouleront comme suit sur l'intégralité de la rue du Pré des Aires :

- le lundi 24 mars 2025 de 13h30 à 14h45 pour l'école Jean Giono
- le mardi 25 mars 2025 de 14h15 à 15h30 pour l'école Marcel Pagnol

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur la totalité de l'avenue du Pré des Aires le lundi 24 mars 2025 de 13h à 15h30, et le mardi 25 mars 2025 de 13h à 16h30.

Article 3 :

En raison de la présence d'un bus qui effectuera différentes manœuvres, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite avenue du Pré des Aires le lundi 24 mars 2025 de 13h30 à 14h45 et le mardi 25 mars 2025 de 14h15 à 15h30. Un balisage sera installé autour du périmètre afin d'assurer la sécurité des piétons et le bon déroulement de ces opérations.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 5 :

Le balisage et la signalétique seront mis en place par la Police municipale en coordination avec les Services Techniques communaux.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DU VAR sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir de fait de cette manifestation.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 10 février 2025.

Le Maire,
Fernand BRUN

